

COMMUNE DE SURY

Révision de la Carte Communale

ANNEXES RÉSEAUX (liste et plans)

*Vu pour être soumis aux avis
obligatoires avant le lancement de
l'enquête publique*

Cachet de la Mairie et signature du Maire

M. Patrice RAMELET



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

*Carte communale approuvée le 24/09/2010
(Arrêté préfectoral du 10/11/2010)*

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. Zonage d'assainissement	2
2. Zonage pluvial	3
3. Réseau d'alimentation en eau potable	3
4. Défense incendie	3
5. Réseau de distribution d'électricité	5
6. Réseau de distribution de gaz	5
7. Réseau de fibre optique	5
ANNEXES	6

1. Zonage d'assainissement

Suite à une étude technique, et **par délibération du 22 décembre 2017**, le conseil municipal de SURY a décidé de modifier le zonage d'assainissement validé le 25 septembre 2007, et de retenir **l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune**.

Le mode de collecte et de traitement des eaux usées est donc orienté sur les dispositifs d'assainissement autonome (en vue de collecter les eaux usées, de les traiter et de les rejeter dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risque sanitaire).

Le **service public d'assainissement non collectif** (SPANC) est géré à l'échelle de la Communauté de Communes.



Source : <https://www.cc-valleesetplateaudardenne.fr/l'environnement>

Tout travaux de construction neuve ou de réhabilitation nécessite une démarche d'autorisation préalable auprès du SPANC (*formulaire à demander auprès du service*). Le projet d'assainissement non collectif sera étudié en deux temps :

- ✓ Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné ;
- ✓ Contrôle sur site effectué lors des travaux et avant remblaiement pour confirmer leur bonne exécution.

Le contrôle de conception et la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collective effectué par le SPANC est une exigence découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié au 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2 KG/J de DB05 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif pourra être demandée par le SPANC au cas où les indicateurs nécessaires au choix de l'installation ne sont pas suffisants pour déterminer une filière adaptée à la situation rencontrée. Cette information figure dans le règlement de service.

En cas de vente, un diagnostic Assainissement Non Collectif ne peut être réalisé que par le SPANC (*formulaire à demander auprès du service*). Sa validité est de 3 ans. Il est obligatoire depuis le 1er janvier 2011 et est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que les autres diagnostics immobiliers,

Entretien : tout dispositif nécessite une surveillance et un entretien plus ou moins régulier selon le type de dispositif et les conditions de fonctionnement.

Renseignements utiles :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.oieau.fr/eaudanslaville/content/bien-utiliser-et-bien-entretenir-mon-installation-dassainissement-non-collectif-guide-des>

2. Zonage pluvial

Le **zonage pluvial** est un outil qui permet aux collectivités de formaliser leurs politiques de gestion des eaux pluviales et du ruissellement, et peut être intégré dans les documents d'urbanisme.

Le zonage pluvial est défini par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

La commune de SURY ne dispose pas de zonage pluvial.

La commune possède un réseau d'eaux pluviales couvrant l'ensemble du bourg. Ce réseau a pour principal exutoire plusieurs fossés ainsi que le ruisseau de Sury. Il est principalement constitué de canalisations en béton de diamètre 300 et 400 mm.

Cependant, en termes de présentation des risques d'inondation, il convient de retenir un certain nombre de règles vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales :

- ✓ en matière d'utilisation des sols agricoles situés autour du village, il convient d'adapter les cultures et les pratiques culturales afin de limiter les risques de ruissellement direct vers les habitations,
- ✓ en zone d'assainissement non collectif, il convient de surveiller le degré de pollution des eaux qui proviennent des réseaux pluviaux, de prévoir le cas échéant des bassins de rétention ou de traitement.

3. Réseau d'alimentation en eau potable

Les plans des réseaux d'alimentation en eau potable de la commune figurent en annexes du présent document.

4. Défense incendie

Tout projet devra être conforme au **règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie**, approuvée par arrêté préfectoral n°2019-266 du 10 mai 2019 et à ses annexes.

Le document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.sdis08.com/sdis-08/prevision-prevention>

Le service public de DECI est une compétence de collectivité territoriale attribuée à la commune (*article L. 2225-2 du CGCT*). Il est placé sous l'autorité du maire et est décrit à l'article R. 2225-7 du CGCT. Ce n'est pas nécessairement un service au sens organique du terme

La défense incendie est assurée sur la commune de SURY par 4 hydrants (3 réserves et 1 point d'aspiration sur un étang). Les 3 réserves incendie sont les suivantes :

- ✓ Une constituée par l'ancien réservoir communal, situé près de la mairie et alimenté par un branchement sur le réseau de distribution.
- ✓ Une réserve de 120 m³ installée en 2010 à proximité du carrefour entre la route de la ville et la rue du moulin,
- ✓ Une autre réserve située au niveau du carrefour entre la Rue de l'Eglise et l'Allée des Marronniers.

Dispositions particulières :

Voie « engins » :

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code de travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres, et aux bâtiments d'habitation de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille. Les caractéristiques suivantes s'appliquent :

- hauteur libre de 3,5 mètres,
- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées ou stationnement exclus,
- force portante : 160 kN (90 kN maximum par essieu, distants de 3,6 m au minimum),
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres,
- sur largeur dans les virages : $S=15/R$ pour les virages de rayon R inférieur à 50 m,
- pente inférieure à 15%.

Voie « échelle » :

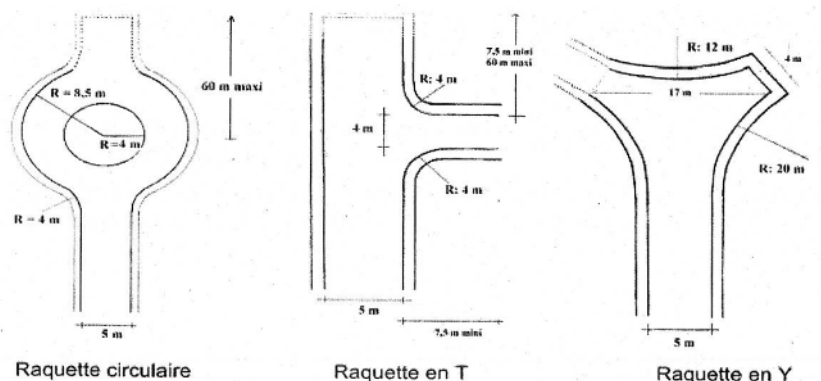
Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code de travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres, et aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} A et de la 3^{ème} famille B :

- longueur minimale de 10 mètres,
- largeur minimale de 4 mètres, libre de circulation, bandes réservées ou stationnement exclus,
- hauteur libre de 3,5 mètres,
- force portante : 160 kN (90 kN maximum par essieu, distants de 3,6 m au minimum),
- rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres,
- sur largeur dans les virages : $S=15/R$ pour les virages de rayon R inférieur à 50 m,
- pente inférieure à 10%,
- résistance au poinçonnement de 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètres.

Cas des voies en impasse à plus de 60 mètres :

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une aire de retournement dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

Pour les habitations, la distance entre la voie d'accès et la ou les maisons d'habitation devra être inférieure ou égal à 60 mètres avec un passage supérieur à 1,80 mètre, afin de permettre le passage d'un dévidoir ou d'une échelle à coulisse.



5. Réseau de distribution d'électricité

Voir plan annexé au présent document.

6. Réseau de distribution de gaz

Commune non desservie.

Canalisations de transport de gaz présents sur la commune (cf. servitudes d'utilité publique)

7. Réseau de fibre optique

La commune de SURY est couverte par un réseau FTTH (*Fiber to the home*). Les données sont consultables sur <https://www.arcep.fr/>

ANNEXES

ANNEXE n°1 délibération du conseil municipal du 22 décembre 2017

ANNEXE n°2 plan général synthétique du réseau de distribution d'eau potable

ANNEXE n°3 plan du réseau d'eau potable au format A0

ANNEXE n°4 plan du réseau de distribution d'électricité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	7

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 22 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SURY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAMELET Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/12/2017.

Présents : Mme PIERQUIN Noémie, MM : MALHOMME Géraud, MENOU Dominique, POULFORT Serge, RAMELET Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ROFIDAL Bénédicte à M. RAMELET Patrice, M. CHENOT Vincent à M. MALHOMME Géraud

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture des ARDENNES
Le : 26/12/2017
Et
Publication ou notification du :
26/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme PIERQUIN Noémie

2017_2212_02 – Choix du zonage d'Assainissement

Objet : choix du zonage d'assainissement

Suite à la nouvelle étude de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de SURY réalisée par AMODIAG et après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité de modifier le zonage d'assainissement validé par délibération en date du 25 septembre 2007 et choisit l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

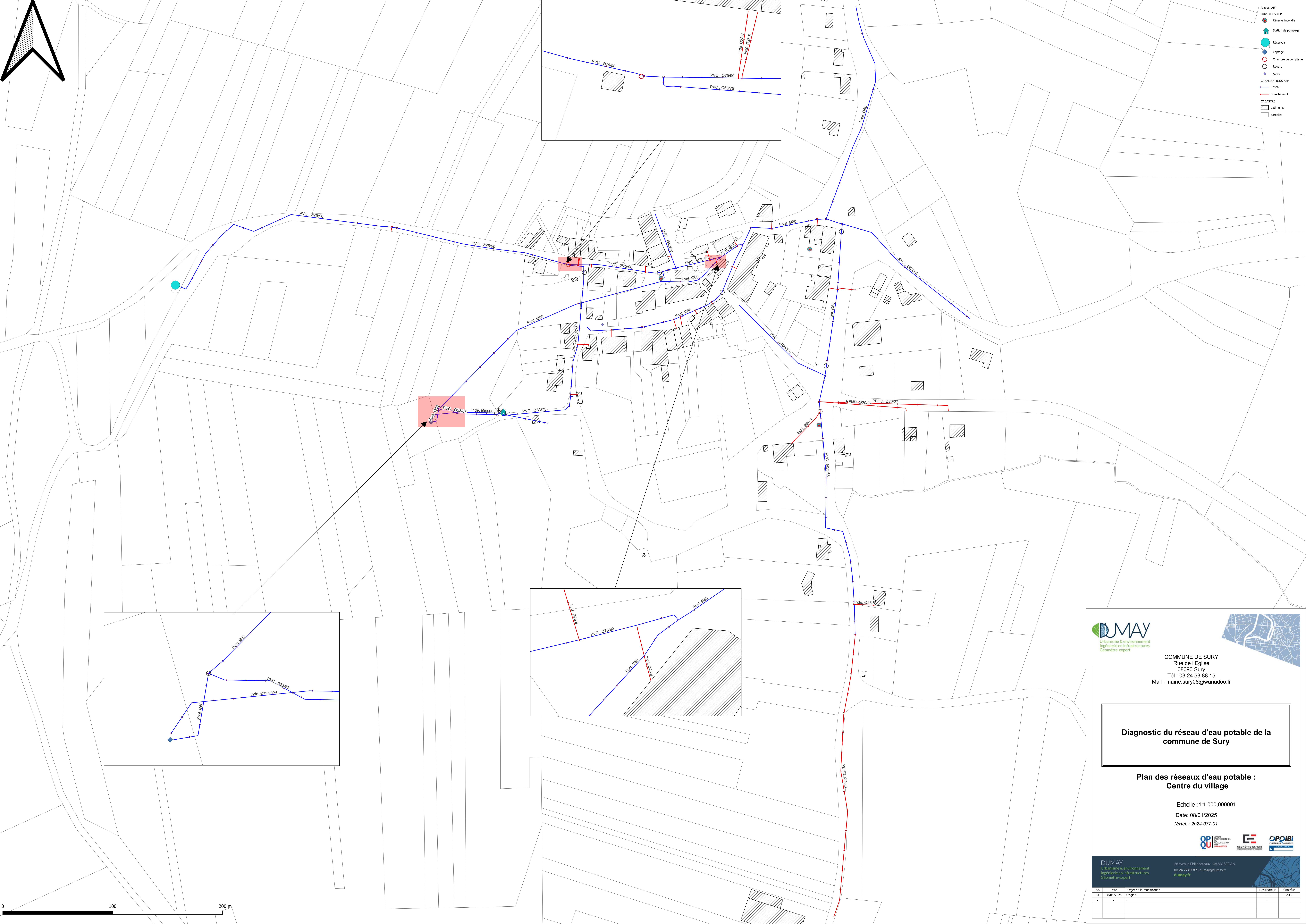
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/12/2017
Le Maire
Patrice RAMELET

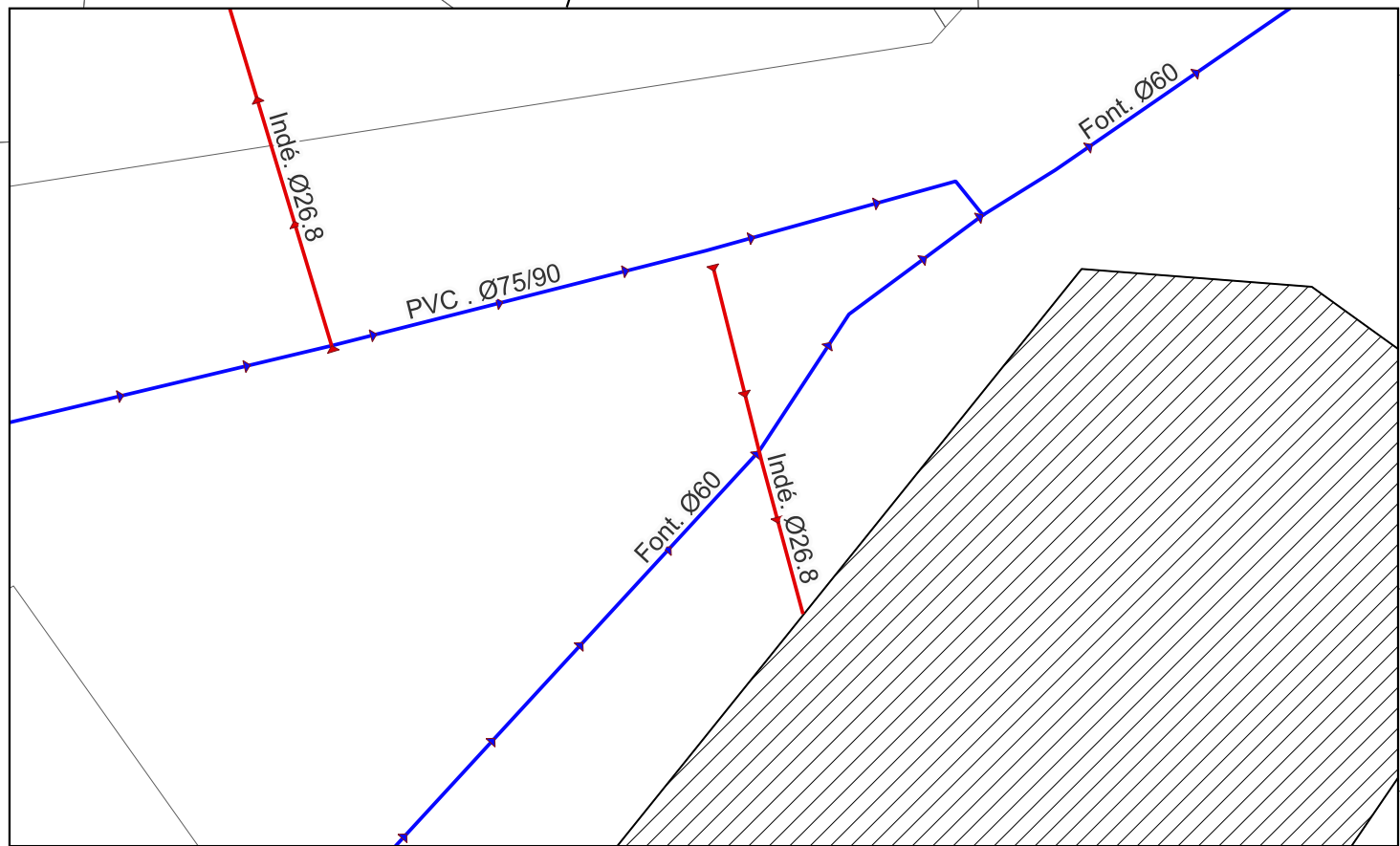
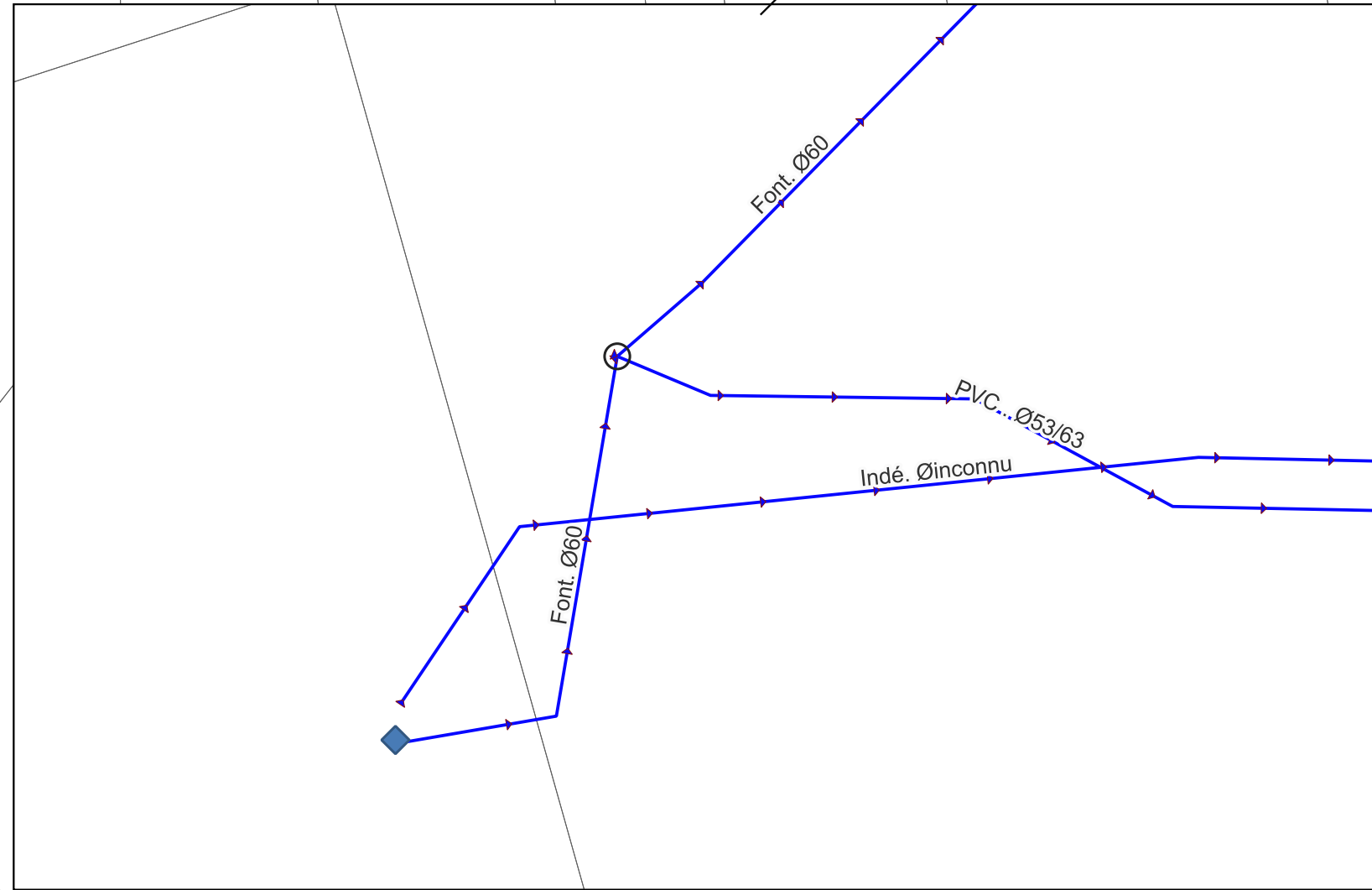




- Reseau AEP
- ▲ INCERTITUDES
- APPAREILS AEP
- Ⓜ Débitmètre
 - Hydrant
 - ↑ Vidange
 - ✕ Vanne
 - ⊕ Vanne de branchement
 - ⊗ Compteur
 - Ⓡ Régulateur de pression
 - Autre
- OUVRAGES AEP
- Réserve incendie
 - 🏠 Station de pompage
 - Réservoir
 - ◆ Captage
 - Chambre de comptage
 - Regard
 - Autre
- CANALISATIONS AEP
- Fonte grise
 - Inconnu
 - PVC
 - PEHD lisse
- CADASTRE
- ▨ batiments
 - parcelles



- Réseau AEP
- Ouvrages AEP
- Réservoir
- Station de pompage
- Captage
- Chambre de comptage
- Regard
- Autre
- CANALISATIONS AEP
- Réseau
- Branchement
- CADASTRE
- batiments
- parcelles





COMMUNE DE SURY
Rue de l'Eglise
08090 Sury
Tél : 03 24 53 88 15
Mail : mairie.sury08@wanadoo.fr

Diagnostic du réseau d'eau potable de la commune de Sury

Plan des réseaux d'eau potable : Centre du village

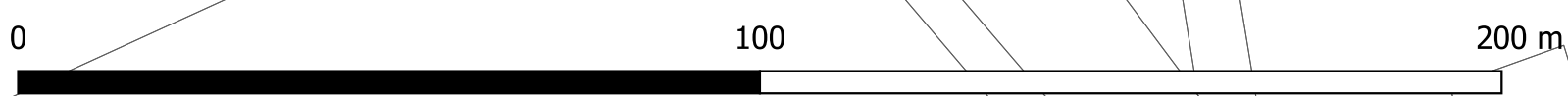
Echelle : 1:1 000,000001
Date: 08/01/2025
N/Réf. : 2024-077-01



DUMAY
Urbanisme & environnement
Ingénierie en infrastructures
Géomètre-expert

28 avenue Philippoteaux - 08200 SEDAN
03 24 27 87 87 - dumay@dumay.fr
dumay.fr

N°	Date	Objet de la modification	Destinateur	Contrôle
01	08/01/2025	Origine	J.T.	A.G.
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-



SURY

Câble_HTA_Souterrain

Câble_HTA_Aérien

Câble_BT_Aérien

Câble_BT_Souterrain

Poste_électrique

Client HTA

Client HTA - Production

Distribution Publique

Répartition

Commune_simplifiée

OpenStreetMap

